

Compte rendu
Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire public
de l'Outaouais

Date : 22 juin 2016

Heure : 9h00 à 16h30

Endroit : Salle de rencontre de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à Chelsea

Membres :

Nom	Groupe sectoriel	Organisme	Présent	Absent
Alain Auclair	Groupe matière ligneuse	Louisiana-Pacifique	x	
Dominik Chartier	Groupe matière ligneuse	Produits Forestiers Résolu	x	
Alain Trudel	Groupe matière ligneuse	Commonwealth Plywood	x	
Charles St-Julien	Groupe matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières	x	
François Poirier	Groupe Faune	Territoire de chasse et pêche Poirier	x	
Lucien Léveillé	Groupe Faune	ZECO		x
Frédéric Lussier	Groupe Faune	Réserve faunique La Vérendrye	x	
Pierre Rollin	Groupe Faune	FQCP	x	
Daniel Charbonneau	Groupe autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier		x
Jacques David	Groupe autres utilisateurs avec droits	RLTP	x	
	Groupe autres utilisateurs avec droits	Citoyen		
Jacques Chaîné	Groupe autres utilisateurs avec droits	FQCC		x
Nancy Chagnon	Groupe autres utilisateurs avec droits	Clubs de motoneige de l'Outaouais	x	
Dominique Bhérier	Groupe nature	Forêt Vive		x
Gérard Desjardins	Groupe nature	Club des ornithologues de l'Outaouais		x
Paula Armstrong	Groupe nature	Pontiac Environmental Protection	x	
André Carle	Groupe nature	PERO		x
Régent Dugas	Groupe territoire	MRC de Pontiac	x	
Dominic Lauzon	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau		x
Vincent Barrette	Groupe territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais		x
Jean-François Larrivée	Groupe territoire	MRC de Papineau	x	
Vacant	Groupe territoire	MRC de La Vallée-de-l'Or		
Vacant	Groupe premières nations	Communauté Anicinape de Kitcisakik		
Vacant	Groupe premières nations	Algonquins of Barriere Lake		
Vacant	Groupe premières nations	Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon		
Vacant	Groupe premières nations	Wolf Lake		
Vacant	Groupe premières nations	Kitigan Zibi Anishinabeg		

Remplaçants :

Nom	Groupe sectoriel / Organisme	Présent	Absent
Frédéric Moreau	Groupe Matière ligneuse / Eacom		X
Marc Dumont	Groupe Matière ligneuse / Louisiana-Pacifique		X
Philippe Fredette	Groupe Matière ligneuse / Stella-Jones		X
Gilles Couturier	Groupe Matière ligneuse / Fortress Cellulose		X
François Trottier	Groupe Faune / APO		x
Richard Moore	Groupe Faune / APTIQ		X
Yannick Dufour	Groupe Faune / RFPL		X
Abigaël Guénette	Groupe Faune / ZECO	x	
Pascal Richard	Groupe autres utilisateurs avec droits / RLTP		X
Marie-Thérèse Kazeef	Groupe Nature / Forêt Vive		x
Frédéric Bédard	Groupe Nature / COO		X
François Saumure	Groupe autres utilisateurs avec droits / FCMQ	x	

Personnes ressources et invités :

Nom	Organisme	Présent	Absent
Laurent Dubois	BMMB (10h00 à 13h00)	x	
Cathy Labrie	MFFP	x	
Raymond Barrette	MRC Pontiac	x	

Observateurs :

Nom	Organisme	Présent	Absent
Michel Boucher	APTICO	x	
S. Marchand	VHR Outaouais	x	
Alexandre Dumas	Ville de Gatineau	x	
Patrick Laliberté	MRC des Collines-de-l'Outaouais	x	

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption du compte rendu de la rencontre du 25 avril 2016
 4. Suivi de la rencontre du 25 avril 2016
 - a) Jeton de présence
 - b) Enjeu « Approvisionnement en volume et en qualité »
 - c) Appel de candidature représentant « Citoyen »
 - d) Recours concernant les réponses du MFFP aux commentaires des consultations
 5. Suivi des consensus 2016
 6. Suivi de la rencontre du comité sur les paysages du 21 juin 2016
 7. Suivi des travaux du PAFIT
 8. Nouvelles
 - a) Sécurité des usagers sur les chemins forestiers
 9. Présentation du processus de l'harmonisation opérationnelle incluant le processus du BMMB.
 - 9.1 Règles d'arbitrage des conflits concernant l'harmonisation opérationnelle
 10. Consultations publiques (PAFIO, PAFIT, dirigées, « prescriptions »)
 11. Calendrier des opérations
 12. Besoins de formation
 13. Nouvelles Règles de fonctionnement de la TRGIRTO
 14. Information sur les érablières
 15. Divers
 - a) Projet d'amélioration du site Internet de la TRGIRTO
 - b) Projet ISFORT
 - c) Aires protégées
 16. Levée de la réunion
-

1. Ouverture de la rencontre

M. Dugas souhaite la bienvenue à tous les participants. Les participants se présentent à tour de rôle.

2. Adoption de l'ordre du jour

TRGIRTO 201606-1

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec un ajout au point 8. Nouvelles : Sécurité des usagers sur les chemins forestiers et un ajout au point 15. Divers : Aires protégées.

3. Adoption du compte rendu de la rencontre du 3 mars 2016

TRGIRTO 201606-2

Le compte-rendu de la rencontre de la TRGIRTO du 25 avril 2016 tenue à la salle de rencontre de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à Maniwaki est adopté à l'unanimité.

4. Suivi de la rencontre du 25 avril 2016

a) Jeton de présence

À la suite de la demande de M. David, un sondage a été effectué parmi les membres afin de connaître leur position par rapport à la remise en place d'un jeton de présence pour les membres bénévoles. Tous les membres ayant répondu ont confirmé leur accord (16). La MRC de Pontiac a donc décidé de verser un jeton de présence de 150\$ aux membres bénévoles pour leur participation à chaque rencontre de la TRGIRTO ou d'un comité de travail.

b) Enjeu « Approvisionnement en volume et en qualité »

Aucun point n'est à l'ordre du jour aujourd'hui concernant cet enjeu. À la prochaine rencontre de la TRGIRTO en septembre, une présentation de la stratégie de production du bois sera faite par un représentant du MFFP.

c) Appel de candidature représentant « Citoyen »

Une annonce a paru dans différents journaux locaux et dans le journal Le Droit afin d'inviter les personnes intéressées à poser leur candidature à titre de représentant « Citoyen » de la TRGIRTO. Les MRC de la région ont également été invitées à mettre cette annonce sur leur site Internet. Au total, 4 personnes ont posé leur candidature dont une a été rejetée compte tenu qu'elle a été reçue après la date de fin de mise en candidature. Le comité de sélection formée de représentants de la MRC de Pontiac et du MFFP recommandera un candidat à la Table des préfets de l'Outaouais selon les critères d'éligibilité suivants :

- Être citoyenne ou citoyen canadien;
- Être résident de l'Outaouais, détenir un titre de propriété ou un bail de villégiature dans la région;
- Avoir fourni tous les renseignements demandés;

et les critères de sélection suivants :

- Disponibilité (minimum de 5 rencontres par année);
- Aucun lien avec un conseil d'administration d'un organisme lié au secteur des ressources naturelles ou une entreprise liée au secteur des ressources naturelles;
- Aucun lien comme employé d'un acteur du territoire lié au secteur des ressources naturelles;
- Motivation du candidat;

- Expérience en implication citoyenne.

On suggère également de demander des références ou de faire des recherches pour s'assurer que le candidat retenu satisfasse aux critères énoncés. La décision du comité de sélection sera présentée lors de la prochaine rencontre de la TRGIRTO avant que la Table des préfets n'entérine ce choix.

M. Barrette souligne, par ailleurs, la présence autour de la table de MM. Alexandre Dumas, le coordonnateur-Foresterie urbaine de la Ville de Gatineau et de Patrick Laliberté, directeur par intérim du Service de l'aménagement et de l'environnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. M. Dumas a déjà manifesté l'intérêt de la Ville de Gatineau à détenir un siège à la TRGIRTO. M. Barrette profite du moment pour l'inviter à faire parvenir une résolution du conseil de la Ville de Gatineau demandant à la MRC de Pontiac d'ouvrir un siège à la TRGIRTO pour l'un de ses représentants. M. Laliberté annonce que le poste de M. Vincent Barrette a été aboli et qu'il sera nommé à titre de représentant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Afin de confirmer cette nomination, le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais devra adopter et transmettre une résolution à la MRC de Pontiac.

d) Recours concernant les réponses du MFFP aux commentaires des consultations

Mme Labrie présente les options ou les étapes à franchir qui s'offrent à quelqu'un qui souhaite faire valoir un désaccord concernant une prise de décision du MFFP à la suite d'un commentaire formulé dans le cadre d'une consultation. En premier lieu, la personne devrait contacter le chef de l'unité de gestion concernée afin de tenter de chercher une solution et de convenir d'une entente. S'il n'est pas possible d'y parvenir et que l'intervenant souhaite poursuivre sa démarche, le directeur de la gestion des forêts, M. Luc Mageau, pourra intervenir à titre de médiateur. En dernier recours, si aucune entente n'est établie, le demandeur pourra s'adresser au directeur général régional, M. Pierre Ménard.

e) Suivi des actions

Toutes les actions découlant de la rencontre du 25 avril 2016 ont été réalisées.

f) Harmonisation du chantier Croche du BMMB

M. Saumure remercie les membres de la TRGIRTO d'avoir adopté une résolution concernant le chantier Croche du BMMB.

5. Suivi des consensus 2016

M. Luc Mageau, le directeur de la gestion des forêts a répondu favorablement aux trois demandes qui lui ont été adressées par résolution.

Concernant les aires protégées, M. David demande si les baux de villégiatures sont indiqués sur les cartes des aires protégées projetées?

M. Saumure souhaite obtenir les « shapes » de l'aire protégée projetée du Mont-Ste-Marie.

M. Rollin estime que s'il y a des droits de consentis sur le territoire d'une aire protégée projetée, ils devraient être indiqués sur une carte. Par ailleurs, on fait remarquer que l'intégration des droits consentis sur les cartes de consultation constituerait un incitatif intéressant qui permettrait probablement d'obtenir une plus grande participation du public.

M. Larrivée dit avoir entendu que les ravages de chevreuils ne feraient plus partie des aires protégées.

M. David demande si les MRC pourraient aviser les détenteurs de baux et les propriétaires touchés par une consultation publique ou des coupes à venir? M. Dugas répond que le MERN demeure le responsable des baux. Les MRC ont accepté de gérer les baux et de partager certaines responsabilités.

ACTIONS : Vérifier s'il est possible que le MFFP identifie les baux de villégiature sur les cartes des aires protégées projetées. (C. Labrie)

Vérifier s'il est possible que le MFFP transmette les « shapes » de l'aire protégée projetée du Mont-Ste-Marie à la FCMQ. (C. Labrie)

Vérifier s'il est possible d'ajouter les droits consentis sur les SIP dans le cadre des consultations publiques. (C. Labrie)

Vérifier si les ravages de chevreuils sont encore considérés comme des aires protégées. (C. Labrie)

6. Suivi de la rencontre du comité sur les paysages du 21 juin 2016

La rencontre du comité sur les paysages a été reportée. Les données que devraient fournir les représentants des TFS n'étaient pas complètes et ne permettaient pas d'effectuer une analyse de sensibilité des sites. Une nouvelle date de rencontre devrait être fixée vers la fin de l'été.

7. Suivi des travaux du PAFIT

Mme Labrie mentionne que le calendrier des travaux liés au PAFIT a été mis à jour. L'échéancier concernant les paysages a été reporté au mois de septembre. Le gabarit du PAFIT sera présenté lors de la prochaine rencontre de la TRGIRTO.

8. Nouvelles

a) Sécurité des usagers sur les chemins forestiers

M. Poirier remet à MM. Chartier et Barrette un document concernant l'état de la route 14. Il explique que la sécurité des usagers des chemins forestiers risque d'être compromise sur cette route où du transport de bois est en cours. Cette situation n'est pas nouvelle. L'an dernier un court rapport de la FPQ dénonçant cette situation a été déposé à Maniwaki mais sans suite. M. Poirier

croit qu'il faudrait développer une politique pour assurer la sécurité des usagers sur les chemins forestiers. M. Lussier ajoute que le mauvais état des chemins a un impact négatif sur la clientèle des TFS. Il affirme que la route 14, en l'occurrence, devrait être remise en état. M. Chartier mentionne qu'aucun BGA n'a investi dans les chemins depuis 2012 compte tenu de l'incertitude qui pèse quant à l'identification des chantiers futurs. La prévisibilité des chantiers pour plusieurs années d'avance est une condition essentielle qui permettrait aux BGA de planifier des investissements sur les chemins d'accès. M. Larrivée demande si cette question de la prévisibilité des chantiers est en cours de se régler? Plusieurs autres éléments freinent la décision des BGA d'investir dans les chemins. Les chantiers du BMMB et le dossier des autochtones en constituent deux autres.

Les participants estiment qu'il faudrait remettre le comité des chemins au travail le plus rapidement possible. On propose de tenir une rencontre à Maniwaki durant la semaine du 4 juillet.

ACTIONS : Envoyer un sondage Doodle afin de fixer une date de rencontre du comité des chemins.
(R. Barrette)

Vérifier quelles sont les responsabilités du MFFP et du MERN en matière de chemins multiusages. (C. Labrie)

9. Présentation du processus de l'harmonisation opérationnelle incluant le processus du BMMB

M. Barrette introduit ce point de l'ordre du jour en soulignant que l'atelier du 25 avril concernant le processus d'harmonisation a permis de constater que cet enjeu devait être abordé sous plusieurs angles :

- Les consultations publiques;
- L'harmonisation opérationnelle pour les chantiers du BMMB;
- L'harmonisation opérationnelle des chantiers des BGA;
- L'harmonisation du calendrier des opérations;
- Les règles d'arbitrage des conflits concernant l'harmonisation opérationnelle.

Mme Labrie explique qu'à la suite de l'entente MFFP-CIFQ sur le partage des rôles et des responsabilités de planification et de certification forestière, les bénéficiaires de garanties (BGA) ont maintenant la responsabilité de convenir des mesures d'harmonisation opérationnelle avec les autres usagers du territoire et de la planification des chemins. Cette responsabilité concerne les secteurs sous garantie d'approvisionnement et pour les secteurs du marché libre.

M. Laurent Dubois du Bureau de mise en marché des bois présente le processus qui conduit à la mise aux enchères des bois. Il souligne que les ententes d'harmonisation conclues apparaissent au devis du BMMB. Un participant demande que le texte des ententes apparaissant au devis soit transmis aux tiers impliqués. Un représentant des BGA soulève la question du partage des coûts relatifs aux chemins d'accès. Les acheteurs sur le marché libre ne contribuent pas au financement des infrastructures avec les BGA qui utilisent le même chemin d'accès. Aucune mention particulière n'apparaît au devis du BMMB pour préciser les conditions d'accès aux chantiers. Comme pour les coûts relatifs aux certificats forestiers, serait-il possible d'indiquer dans les devis les coûts que devraient assumer les acheteurs pour l'utilisation des chemins d'accès? M. Dubois répond qu'il n'est pas possible de le faire pour l'instant. Dans l'éventualité où les ententes d'harmonisation ne seraient pas respectées par un acheteur de bois

sur le marché libre, M. Dubois invite les participants à communiquer avec lui. Des pénalités pourraient être appliquées aux acheteurs qui ne respecteraient pas les clauses de leur contrat.

Aucun processus particulier n'existe pour l'établissement des mesures d'harmonisation opérationnelle tant pour les chantiers des BGA que pour ceux du BMMB. M. Chartier précise cependant que pour chaque chantier devant être harmonisé, un courriel est envoyé aux membres de la TRGIRTO et à d'autres intervenants les invitant à formuler leurs commentaires. Aucune règle claire ne précise qui doit être avisé. Les « shapes » des chantiers sont joints au courriel. Les commentaires doivent être transmis avant la fin d'une période de 10 jours ouvrables à partir de la date d'envoi du message. Les commentaires ne peuvent porter sur les prescriptions sylvicoles, les contours, les éléments stratégiques (PAFIT, PAFIO, etc.) ou la fermeture de chemins. Seuls les chemins et le calendrier d'opération (déjà régi par l'entente sur l'harmonisation du calendrier des opérations) peuvent faire l'objet d'une entente d'harmonisation opérationnelle. Peu de commentaires sont reçus relativement aux chantiers qui sont soumis à la consultation.

Pour améliorer la participation des tiers et augmenter leur satisfaction quant aux mesures d'harmonisation pouvant être convenues, M. Auclair suggère que le processus d'harmonisation opérationnelle puisse être initié dès le moment où les chantiers sont inventoriés. Un délai de quelques mois s'écoulent entre le début de cette étape et celle où l'aménagiste établit les contours définitifs des chantiers ainsi que les prescriptions sylvicoles. Ce qui laisse amplement le temps aux parties intéressées, le cas échéant, de discuter et d'établir les mesures d'harmonisation.

Dans l'Outaouais, le MFFP impose comme condition que si les parties se mettent exceptionnellement d'accord pour retirer une superficie d'un chantier, un volume de bois correspondant à cette surface est soustrait du volume annuel garanti. Les BGA considèrent que cette façon de procéder les pénalise outre mesure et constitue une contrainte inéquitable empêchant la mise en place de solution pertinente de cohabitation.

Du côté des clubs de motoneige, M. Chagnon souligne que les ententes d'harmonisation convenues avec les BGA ne sont pas reconnues par le ministère dans le cas où les tracés de chemin utilisés n'ont pas été autorisés.

M. St-Julien revient sur la responsabilité de conformité de travaux d'infrastructure qu'ils ont exécutés pour le compte d'un club de motoneige qui, dans une UA, leur a été imposée par le ministère malgré que le permis d'intervention ait été émis au nom de ce club.

M. Lussier répète que l'harmonisation du calendrier des opérations n'est pas respectée dans la Réserve faunique La Vérendrye. Il faudrait revoir cette mesure d'harmonisation d'usage afin d'y intégrer un règlement de conflit.

Concernant la procédure de formulation d'une plainte au MFFP dans le cas d'une mauvaise exécution des travaux ou d'une mesure d'harmonisation qui ne serait pas respectée, M. Rollin propose plutôt qu'une inspection systématique soit réalisée par le ministère avant la fin d'un chantier afin de s'assurer de sa conformité.

M. Guénette suggère que l'utilisation de machinerie reconnue pour effectuer le nivelage soit intégrée dans une mesure d'harmonisation d'usage. Quant aux chantiers du BMMB où l'on constate, parfois, après la fin des travaux l'affaissement de ponceaux désuets, une retenue en argent devrait être maintenue au contrat afin de forcer les acheteurs de bois sur le marché libre à corriger les éventuels problèmes qu'ils auraient causés.

Pour M. Larrivée, la vitesse des camions de transport de bois devrait être un élément pouvant être discutée dans le cadre de l'harmonisation opérationnelle.

ACTIONS : Envoyer aux membres par courriel les présentations Power Point de Mme Labrie et de M. Dubois (R. Barrette)

Vérifier si l'approche de rendre responsable les BGA des travaux qu'ils exécutent au nom de tiers est une décision du MFFP qui s'applique à toute la région de l'Outaouais (C. Labrie)

9.1 Règles d'arbitrage des conflits concernant l'harmonisation opérationnelle

Mme Labrie indique que la façon de procéder est la même que celle présentée au point 4 d). Il serait important de bien communiquer cette procédure.

ACTION : S'assurer de faire connaître les règles d'arbitrage relatives à un conflit d'harmonisation opérationnelle et aux décisions liées aux commentaires issus des consultations publiques (C. Labrie et R. Barrette)

10. Consultations publiques (PAFIO, PAFIT, dirigées, « prescriptions »)

Le MFFP révisé présentement le processus de consultation. Une consultation publique aura lieu à l'automne 2017 pour le PAFIT. Pour les PAFIO, le ministère souhaite rejoindre plus de personnes. Les séances d'information seront de retour. On avisera le plus de monde possible, les invitant à participer à ces séances. Au mois de septembre le rapport de consultation public de la version 6 du PAFIO sera présenté à la TRGIRTO.

Pour les consultations dirigées qui incluent les consultations mineures, Mme Labrie indique d'une part, que le tableau « Définition d'une modification substantielle » devrait être revu afin de préciser certains éléments. D'autre part, elle mentionne que dans la dernière version du *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* la possibilité de réaliser une consultation dirigée est énoncée. Les modalités de cette consultation restent à définir régionalement. Mandatée pour ce faire, Mme Labrie invite les membres de la TRGIRTO à participer au développement de ces modalités.

Quant à la possibilité d'ouvrir les discussions sur les mesures d'harmonisation opérationnelle au niveau des prescriptions, Mme Labrie consultera les personnes qui en sont responsables au ministère afin de leur présenter la proposition de M. Auclair à savoir que le processus d'harmonisation opérationnelle pourrait être amorcé dès le moment où les chantiers sont inventoriés.

11. Calendrier des opérations

Ce point n'a pas été abordé.

12. Besoins de formation

Un sondage a été envoyé aux membres pour connaître leur intérêt à suivre une formation ou obtenir plus d'information concernant certains éléments touchant le fonctionnement du nouveau régime forestier. Les préférences de six personnes ont été reçues jusqu'à présent. M. Barrette retournera le sondage pour inciter d'autres membres à préciser leur intérêt.

Par ailleurs le ministère souhaite améliorer le fonctionnement des TGIRT. À la suite d'un sondage, il apparaît pertinent de faire une mise à jour des connaissances au niveau des TRGIRT. De l'information ou des formations seraient en voie de préparation pour répondre à ce besoin.

ACTION : Envoyer à nouveau aux membres le sondage sur les opportunités de formation (R. Barrette)

13. Nouvelles Règles de fonctionnement de la TRGIRTO

Les nouvelles règles de fonctionnement de la TRGIRTO ont été transmises aux membres afin de recevoir leurs commentaires. Elles devront être adoptées par la Table des préfets de l'Outaouais.

M. Barrette présente un tableau qui montre les changements apportés.

TRGIRTO 201606-3

Sur proposition de M. Jacques David secondée par Mme Nancy Chagnon, adoptée à l'unanimité, il est résolu de recommander à la Table des préfets de l'Outaouais d'adopter les nouvelles règles de fonctionnement de la TRGIRTO.

14. Information sur les érablières

Mme Labrie informe les participants que le MFFP procédera à l'identification du potentiel acéricole tant en forêt publique qu'en forêt privée.

15. Divers

a) Projet d'amélioration du site Internet de la TRGIRTO

b) Projet ISFORT

La MRC de Pontiac dispose d'un budget d'environ 330 000\$ d'ici la fin du PADF en mars 2018 pour réaliser des projets visant à favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TRGIRTO de façon à appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire. M. Barrette mentionne que pour l'instant aucun projet n'a été soumis. L'amélioration du site Internet de la TRGIRTO devrait faire partie prochainement d'une proposition. Lui et M. Dugas iront rencontrer des

chercheurs de l'ISFORT afin d'explorer les possibilités de développer un projet qui répondrait aux besoins de la TRGIRTO.

Les membres sont invités à soumettre des projets qui permettraient d'atteindre les objectifs du programme. Pour ce faire, M. Barrette propose d'établir des critères d'admissibilité et de sélection de projets. Il présente une liste de critères :

Admissibilité

- ✓ Augmentation des connaissances;
- ✓ Identification d'une problématique;
- ✓ Développement d'éléments de solutions ou d'outils;
- ✓ Partage de connaissances et de technologies (communication).

Critères de sélection

- ✓ Permet de dégager les objectifs consensuels de protection et de mise en valeur des ressources et du territoire;
- ✓ Permet de mettre en application les consensus obtenus;
- ✓ Permet de favoriser la réflexion, les débats et les discussions constructives tout en misant sur la recherche de solutions durables (économiques, environnementales et sociales);
- ✓ Produit des résultats tangibles alignés sur des objectifs consensuels;
- ✓ Permet d'assurer l'efficacité et la fluidité des travaux de la TRGIRTO dans le respect des échéanciers prescrits.

Les participants sont d'accord avec les critères proposés.

c) Aires protégées

Mme Armstrong explique que le pourcentage ciblé d'aire protégée dans la région de l'Outaouais n'est actuellement pas atteint. Elle ne remet pas en question la résolution de la TRGIRTO concernant la forêt Lajoie mais elle insiste pour dire que même si une superficie de cette forêt était acceptée comme aire protégée projetée, le pourcentage visé ne serait pas encore atteint. Voilà pourquoi elle pense que par la suite, la soustraction d'une superficie équivalente à la forêt Lajoie de l'aire protégée projeté du Mont St-Marie ne serait pas souhaitable.

ACTION : Envoyer aux membres un formulaire de présentation de projet pour le volet 1 du PADF (R. Barrette)

La séance est levée à 16h45.